



Midi Centre



L'atelier de la facture électronique



Cas 13, 14, 19b & 37 — Facturation Électronique

Guide pratique sur la sous-traitance, la co-traitance, l'auto-facturation et les sociétés en participation dans le cadre de la réforme de la facturation électronique.

RÉFORME E-INVOICING

B2B

PLATEFORMES AGRÉÉES



Cas 13 — Sous-traitance hors secteur public

Marchés privés de travaux (B2B)

Les marchés privés de travaux (B2B) doivent donner lieu à une facture électronique classique par le biais des plateformes agréées (PA).



Étape 1

Projet de décompte en phase de négociation



Étape 2

Projet de décompte valant facture





Cas 13 — Sous-traitance hors secteur public

Types de documents — Cas 13

Document hors réforme électronique qui:

- peut être échangé par l'intermédiaire de la PA
- mais ne génère pas de flux 1



Projet de décompte en phase de négociation

Facture proforma :
Code type BT-3 = 325

Document qui constitue une facture électronique:

- doit être échangé par l'intermédiaire de la PA
- génère un flux 1



Projet de décompte valant facture

Facture électronique :
Code type BT-3 = 380
Contient toutes les mentions obligatoires

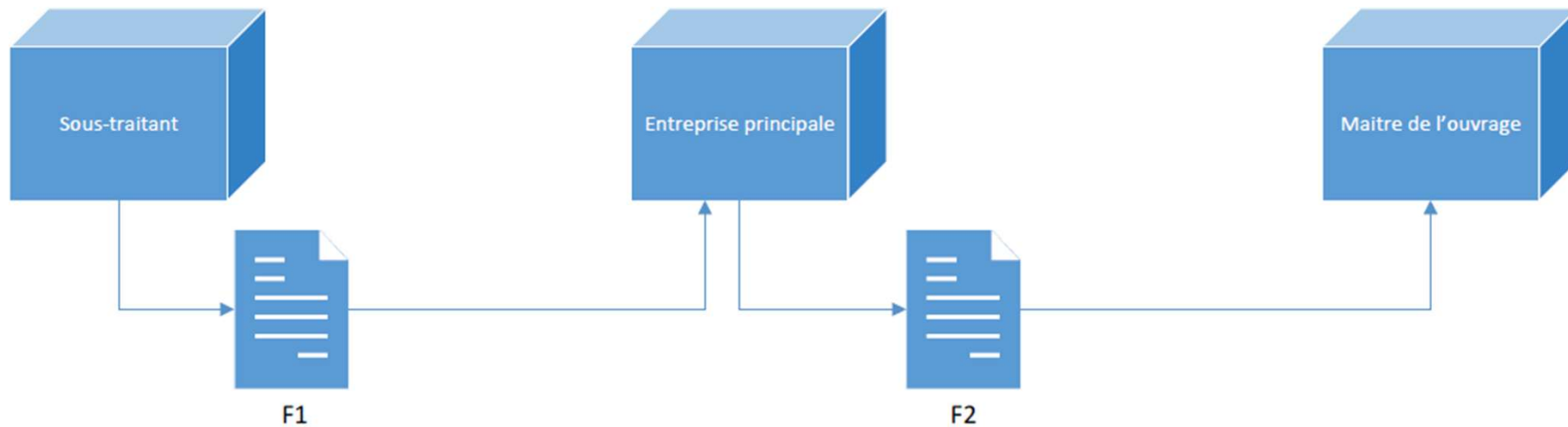
Flux 1

Concentrateur de données



Cas 13 — Sous-traitance hors secteur public

En cas de recours à la sous-traitance en B2B, deux factures distinctes doivent être traitées dans le cadre de la facturation électronique.



Facture F1 — Sous-traitant → Titulaire

Le sous-traitant transmet une facture F1 à l'entreprise principale. En cas d'autoliquidation de TVA, le sous-traitant utilise le code VATEX « **VATEX-FR-AE** » en BT-121 et la mention **AUTOLIQUIDATION DE TVA** en BT-120.

Facture F2 — Titulaire → Acheteur

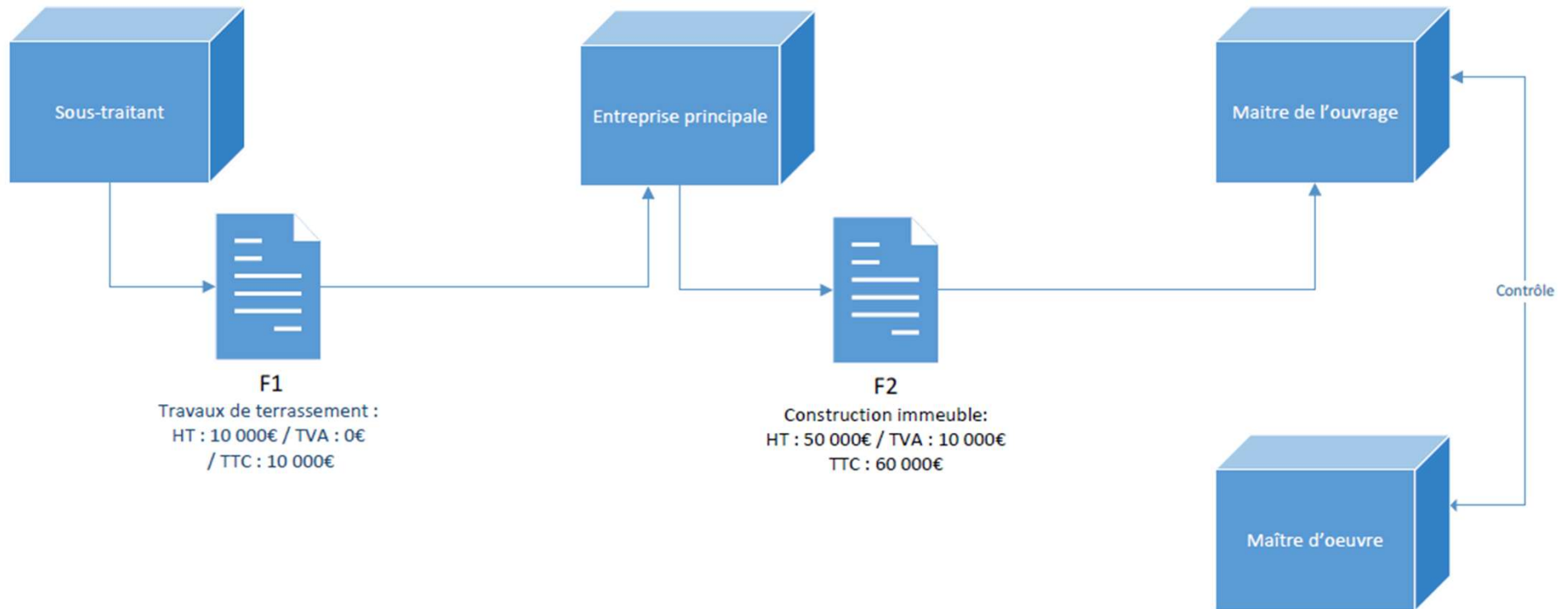
L'entreprise principale transmet une facture F2 à l'acheteur pour le montant total des prestations. F2 intègre l'ensemble des prestations réalisées par le TITULAIRE ET par le(s) sous-traitant(s). La TVA est calculée sur cette base globale.

⚠ Si autoliquidation de la TVA : code VATEX « VATEX-FR-AE » en BT-121 et mention AUTOLIQUIDATION en bloc BG-23



Cas 13 — Sous-traitance avec délégation de paiement

Les parties en présence : une entreprise principale, un sous-traitant et un Maître d'Ouvrage (MO) qui accepte de payer directement le sous-traitant — délégation de paiement dans le cadre de marchés privés. Il peut aussi y avoir un maître d'œuvre qui valide les factures pour le compte du MO.



Cas 13 — Sous-traitance avec délégation de paiement



Facture F1 — Informations requises

Bloc VENDEUR

Porte la mention **SOUS-TRAITANT**

Bloc ACHETEUR

Mentionnera l'entreprise principale

Cadre de facturation

S1 (Dépôt d'une facture de prestation de service) ou S5 (Dépôt par un sous-traitant avec paiement direct)

Bloc PAYEUR

Indiquera le **maître de l'ouvrage**

Bloc TVA

Code VATEX « **VATEX-FR-AE** » en BT-121 et mention **AUTOLIQUIDATION** en bloc BG-23

Références chantier

BT-11 : référence de l'appel d'offre / du lot — BT-18-1 : référence du chantier

Cas 13 — Sous-traitance avec délégation de paiement



Facture F2 — Spécificités

Bloc VENDEUR

Porte la mention TITULAIRE

Bloc ACHETEUR

Mentionnera le maître de l'ouvrage

BT-112

Montant total = prestation TITULAIRE + SOUS-TRAITANT(S)

BT-113


Montant déjà payé = montant à payer en direct au SOUS-TRAITANT

BT-115

Net à payer = montant dû au TITULAIRE pour sa part de prestation

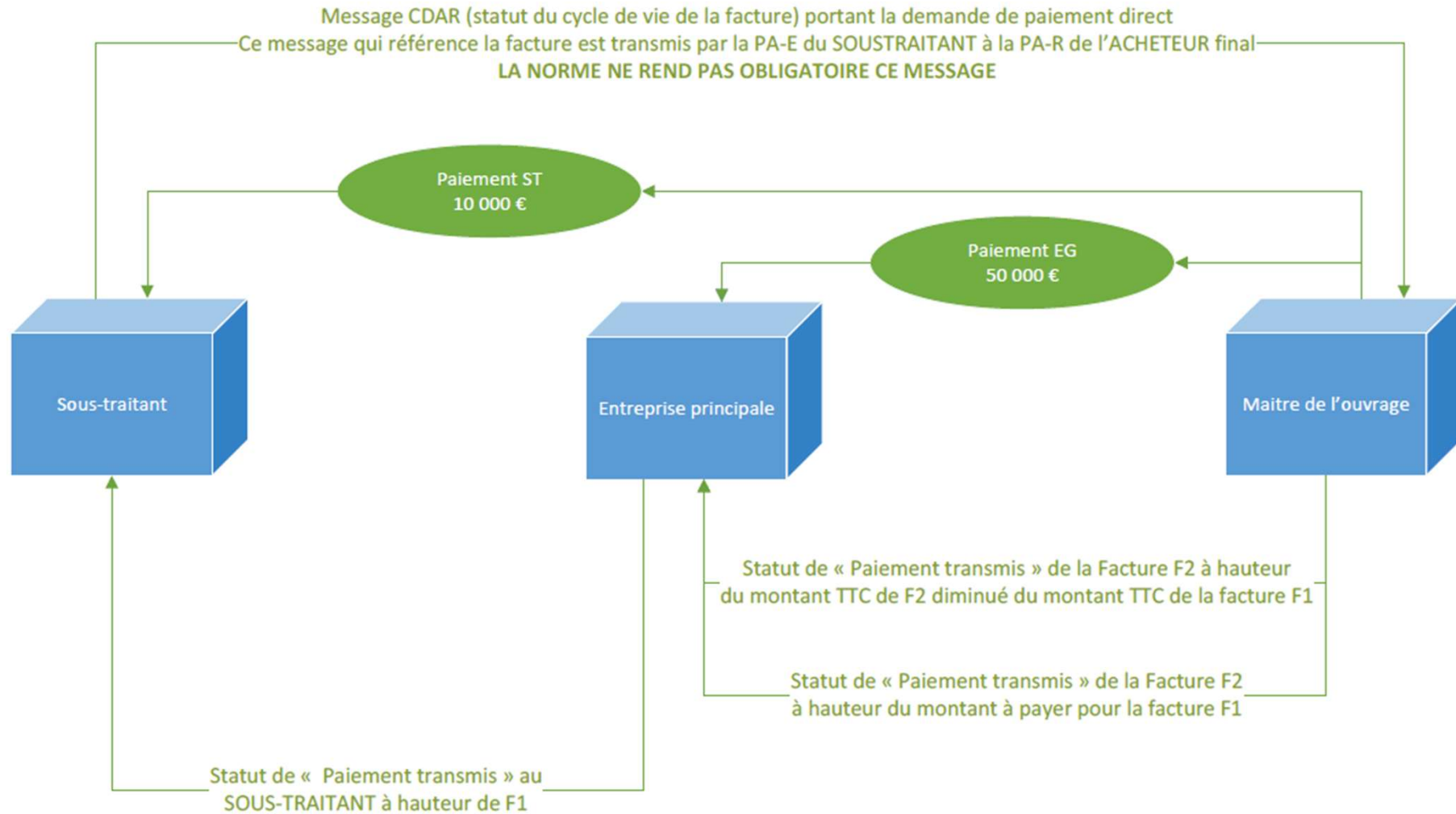
Références chantier

BT-11 : appel d'offre / lot — BT-18-1 : référence du chantier

 F1 peut être jointe à F2 en pièce justificative. En cas de maîtrise d'œuvre, celle-ci peut intervenir auprès de la PA-R de l'ACHETEUR dès lors qu'elle est référencée et dispose des droits de délégation adéquats.



Cas 13 — Sous-traitance avec délégation de paiement



Cas 13 — Sous-traitance avec délégation de paiement



Statuts du cycle de vie

01

Statut « Encaissée » Sous-traitant → Titulaire

Au titre de l'encaissement de la facture F1 payée par l'ACHETEUR final.

Comme il s'agit d'une facture auto-liquidée (TVA due par le preneur), ce statut est **exclu de l'obligation de transmission au PPF**, mais peut être transmis au TITULAIRE (paiement partiel de F2 à hauteur du TTC de F1).

02

Statut « Encaissée » Titulaire → Acheteur (paiement partiel F2)

Pour le paiement partiel de la Facture F2 à hauteur de F1.

Transmis à l'ACHETEUR et au PPF. **Cette information est obligatoire.**

03

Statut « Encaissée » Titulaire → Acheteur (solde F2-F1)

Pour le paiement de F2 à hauteur de F2-F1. Transmis à l'ACHETEUR et au PPF.

À l'issue de ces 2 statuts, le TITULAIRE aura informé le PPF de l'encaissement total de la facture F2.

Cas 13 — Sous-traitance avec délégation de paiement



Cas 13 — Points de vigilance

Pour le sous-traitant

- Vérifier que la facture porte bien la mention auto-liquidée en cas d'autoliquidation
- Vérifier que la délégation de paiement a bien été mentionnée dans le contrat
- Vérifier que la facture comporte l'information du PAYEUR

Pour le titulaire du marché

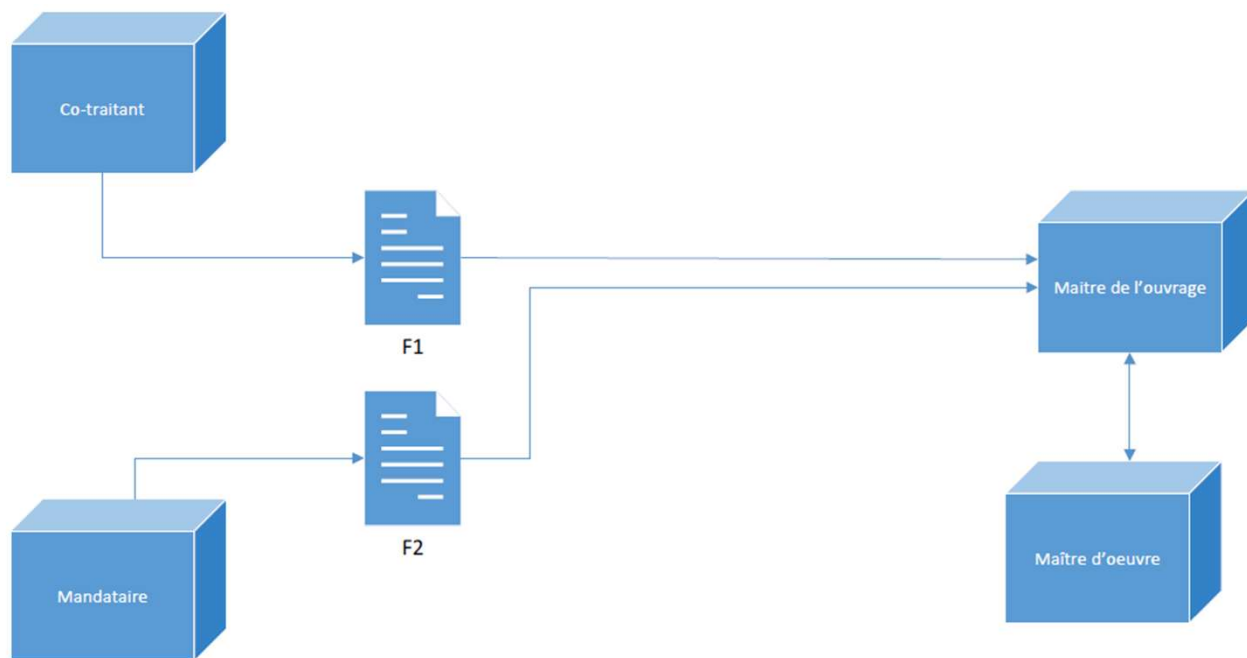
- S'assurer que sa facturation porte sur l'intégralité de son marché
- S'assurer que la facture comporte la mention « déjà payée » à hauteur de la facture du sous-traitant
- S'assurer de la transmission du statut « Encaissée » pour F1 et pour F2-F1
- Vérifier que la délégation de paiement a bien été mentionnée dans le contrat
- S'assurer que la facture du sous-traitant est jointe en qualité de justificatif

Pour le maître de l'ouvrage

- S'assurer de procéder aux paiements distincts entre l'entreprise titulaire et son/ses sous-traitants

Cas 14 — Co-traitance hors secteur public

Dans le cas de co-traitance, un ou plusieurs co-traitants transmettent des factures F1 à un ACHETEUR final. L'un des co-traitants est le **MANDATAIRE**, chef de file, qui a pour mission de « Viser » les factures F1 des autres co-traitants, et ainsi de préparer le traitement des factures F1 des co-traitants ainsi que la facture F2 du Mandataire.



04/06/2026





Cas 14 — Co-traitance hors secteur public

Cas 14 — Facture F1 des co-traitants

La plateforme agréée de l'acheteur aura ouvert les droits d'accès au Mandataire pour qu'il puisse « Viser » les factures des co-traitants.

Informations requises



Bloc VENDEUR

Porte la mention **CO-TRAITANT**



Bloc ACHETEUR

Mentionnera le nom de l'acheteur



Bloc AGENT DE VENDEUR

Portera les coordonnées du mandataire



Bloc BT-23

Mention : Dépôt par un cotraitant d'une facture de prestation de service



Références

BT-11 : appel d'offre / lot — BT-18-1 : référence du chantier



Une fois les factures F1 transmises, le MANDATAIRE peut poser des statuts « Visée » sur la PA-R de l'ACHETEUR pour chaque facture F1 concernée par la séquence de facturation.



Cas 14 — Co-traitance hors secteur public

Cas 14 — Facture F2 et traitement d'ensemble

La facture F2 comporte les mêmes informations que la facture F1.

L'acheteur ou le mandataire peut exiger qu'un document récapitulatif listant l'ensemble des factures à traiter et payer soit joint.

L'ACHETEUR dispose des factures F1 et F2, qui sont toutes « Visées » par le MANDATAIRE.

Regroupement des factures

La référence commune (ex. numéro de chantier associé à un identifiant de période de facturation) permet de regrouper les factures F1 et F2 pour un traitement d'ensemble.

Rôle de la maîtrise d'œuvre (MOE)

Si l'ACHETEUR souhaite confier à une MOE la gestion de ses factures, il suffit qu'il lui délègue les droits en qualité d'agent d'acheteur sur sa PA-R.

Adresse de réception dédiée

Il est recommandé à l'ACHETEUR de créer une adresse de réception dédiée, par exemple « **SIRENacheteur_COTRAITANCE** », confiée à une Plateforme Agréée capable de traiter les spécificités de la co-traitance avec Mandataire.



Cas 14 — Co-traitance hors secteur public

Cas 14 — Règlement indépendant des factures

L'acheteur procède au règlement de chacune des factures de façon indépendante.



Cas 14 — Co-traitance hors secteur public

Cas 14 — Points de vigilance

Pour chaque co-traitant

- Facturation de sa propre prestation avec TVA
- Encaisse directement de l'acheteur le montant de sa facture

Pour le mandataire

- Vise les factures des autres co-traitants
- Facturation de sa propre prestation avec TVA
- Encaisse directement de l'acheteur le montant de sa facture





Cas 19b — Auto-facturation sous Mandat de Facturation

Le VENDEUR peut confier à un tiers la création de ses factures de vente. Dans ce cas, le tiers **DOIT** disposer d'un mandat de facturation, dont les modalités sont décrites dans le [BOI-TVA-DECLA-30-20-10-30](#), section B, paragraphes 70 et suivants.

Factures émises par des tiers autres que l'ACHETEUR

Le tiers mandataire crée les factures pour le compte du VENDEUR et les transmet via les plateformes agréées.

Factures émises par l'ACHETEUR (Auto-facturation — Cas 19b)

L'ACHETEUR doit disposer d'un mandat de facturation et créer une série chronologique de numérotation des factures **par VENDEUR**. La circulation des factures se fait de l'ACHETEUR vers le VENDEUR.

Cas 19b — Auto-facturation sous Mandat de Facturation



Cas 19b — Obligations de l'acheteur



Mandat de facturation

L'ACHETEUR doit disposer d'un mandat de facturation




La numérotation des factures

L'ACHETEUR doit créer une série chronologique de numérotation des factures par VENDEUR,



La circulation des factures se fait de l'ACHETEUR vers le VENDEUR

 La circulation inversée des factures (ACHETEUR → VENDEUR) impacte les processus de traitement des Plateformes Agréées, puisque dans tous les autres cas la facture est toujours émise par un VENDEUR à destination de l'ACHETEUR.

Cas 19b — Auto-facturation sous Mandat de Facturation



Cas 19b — Obligations du VENDEUR et du Mandataire



Documents à disposition du VENDEUR

Le VENDEUR doit disposer pour sa comptabilité et ses déclarations fiscales des factures que le tiers a créées pour son compte, ainsi que les statuts de cycle de vie.



Régime TVA du VENDEUR

Le Mandataire (tiers ou ACHETEUR) doit connaître le régime TVA du VENDEUR : assujetti non exonéré, assujetti exonéré, non assujetti.



Comptabilisation inversée

L'ACHETEUR comptabilise des factures d'achat qu'il émet (au lieu de les recevoir), et le VENDEUR comptabilise des factures de vente qu'il reçoit au lieu de les émettre.



Flux 1 et Plateformes Agréées

Ces factures DOIVENT être électroniques et échangées via des Plateformes Agréées. C'est la PA-E d'émission côté ACHETEUR qui produit le flux 1 et le transmet au CdD du PPF.



Cas 19b — Auto-facturation sous Mandat de Facturation

Cas 19b — Statuts inversés des factures

Fonctionnement des statuts dans l'auto-facturation

01

Statuts créés par la PA-E de l'ACHETEUR

« Déposée » / « Rejetée à l'émission » / « Émis ». En cas de statut « Rejetée à l'émission », le VENDEUR doit être informé car la facture rejetée est censée être dans ses comptes — risque de trous de numérotation dans sa séquence.

03

Statuts de traitement créés par le VENDEUR

« Refusée » (rare, mauvais adressage —> annulation TVA préremplie), « Approuvée », « Approuvée Partiellement », « Suspendue » (peuvent conduire à des avoirs ou un statut « Complétée »).

02

Statuts créés par la PA-R du VENDEUR

« Reçue » / « Rejetée » / « Mise à disposition ». En cas de statut « Rejetée », l'ACHETEUR DOIT annuler la facture dans ses comptes et le VENDEUR DOIT gérer le fait qu'une facture a été créée en son nom et a été rejeté.

04

Statut « Complétée » et statuts de paiement

Le statut « Complétée » est transmis par l'ACHETEUR.
Les statuts de paiement restent émis respectivement par l'ACHETEUR (« Paiement Transmis ») et par le VENDEUR (« Encaissée »).
En cas d'affacturage, le statut reste émis par le VENDEUR.

Cas 19b — Auto-facturation sous Mandat de Facturation



Cas 19b — Règles d'adressage

Les règles de gestion sont les mêmes que celles des factures et avoirs, sachant que la PA-E est la Plateforme Agréée de l'ACHETEUR (émetteur) et la PA-R est la Plateforme Agréée du VENDEUR (destinataire).

Émission de la facture

La facture auto-facturée DOIT être émise par l'ACHETEUR et transmise par sa PA-E à destination de la PA-R du VENDEUR.

Adresse électronique du destinataire

L'adresse électronique de facturation du destinataire est celle présente dans le **bloc VENDEUR**.

Consultation de l'annuaire PPF

L'annuaire PPF DOIT être consulté pour identifier le VENDEUR.

Adresse de réception des statuts retour

L'adresse électronique de réception des statuts retour est l'adresse présente dans le **bloc ACHETEUR**.



Cas 19b — Auto-facturation sous Mandat de Facturation

Cas 19b — Points de vigilance

Pour l'acheteur

- Savoir traiter les formats et profils du socle minimum (facture et CDAR) et pratiquer l'auto-facturation, y compris la gestion d'une série chronologique de numéros de factures dédiée à chaque VENDEUR
- Disposer d'un mandat de facturation avec son VENDEUR, prenant en compte son régime TVA

Pour le vendeur

- Savoir traiter les formats et profils du socle minimum (facture et CDAR) et la pratique de l'auto-facturation
- Disposer d'un mandat de facturation avec son ACHETEUR
- Savoir traiter les factures auto-facturées Rejetées, voire Refusées de sa part





Cas 37 — Les Sociétés en Participation (SEP)

Les entreprises peuvent se regrouper dans le cadre de sociétés en participation (SEP) pour différentes raisons.



Accès aux marchés

Accéder à des marchés plus importants



Mutualisation

Mutualiser les coûts, améliorer la rentabilité et spécialiser les tâches



Répartition du risque

Répartir le risque financier entre les associés



Trésorerie

Optimiser la gestion de trésorerie



Contraintes contractuelles


Contourner certaines contraintes contractuelles



Cas 37 — Les Sociétés en Participation (SEP)

Cas 37 — Caractéristiques juridiques de la SEP

La SEP est une société que les associés sont convenus de **ne pas immatriculer**. Elle n'a pas de personnalité morale et n'est pas soumise à publicité.

 La SEP n'a ni siège social, ni raison sociale, ni patrimoine social. Elle ne peut acquérir des immobilisations, ouvrir un compte en banque, contracter un emprunt, agir en justice, ni faire l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de liquidation judiciaire.

SEP Occulte

Chacun agit en son nom (dans l'intérêt de tous) et est seul connu des tiers envers lesquels il s'engage.



SEP Ostensible

Chacun agit au vu et au su des tiers comme un associé et engage les autres associés.



Cas 37 — Les Sociétés en Participation (SEP)

Cas 37 — Gérant et Mandataire de la SEP

Si les associés de la SEP décident de dissocier la gestion interne des relations contractuelles, il y a dissociation des fonctions de gérant et de mandataire.

Le Mandataire

- Représente la SEP vis-à-vis du client / maître de l'ouvrage
- Signature des contrats, facturation, encaissement
- Traite en son nom personnel si SEP occulte
- Traite au nom de la SEP si elle est ostensible

Le Gérant

- Organisation interne de la SEP
- Gestion économique et technique
- Comptabilité et fiscalité



Cas 37 — Les Sociétés en Participation (SEP)

Cas 37 — Comptabilité et TVA de la SEP


D'un point de vue fiscal, les SEP doivent tenir une comptabilité régulière et produire un bilan et un compte de résultat (fiction de personnalité fiscale).

Comptabilité autonome

À l'intérieur de la comptabilité du gérant, ses opérations propres et celles réalisées par l'intermédiaire de la SEP sont tenues séparément et reliées par un **compte de liaison des sociétés en participation**.

Comptabilité intégrée

Intégrée à celle du gérant, soit par subdivision des comptes des classes 6 et 7, soit par une comptabilité analytique.

 Les déclarations de TVA doivent être établies au niveau de la SEP, même si c'est son gérant qui dépose la déclaration. La transparence fiscale de la SEP ne s'étend pas à la TVA : la SEP est considérée comme redevable légal de la taxe relative à l'activité exercée en commun.



Cas 37 — Les Sociétés en Participation (SEP)

Cas 37 — Intervenants et rôles dans la facturation

Le Mandataire

- Représente la SEP vis-à-vis de l'ACHETEUR
- Facture en son nom, mais pour le compte de la SEP
- Identifié comme le **VENDEUR** dans les factures de vente vis-à-vis de l'ACHETEUR

Le Gérant

- Identifié comme l'**ACHETEUR** dans les factures d'achat vis-à-vis de ses VENDEURS
- Les associés de la SEP facturent leur part de prestation à la SEP (VENDEUR = associé, ACHETEUR = GÉRANT)
- Les factures du GÉRANT à la SEP voient le GÉRANT identifié à la fois en VENDEUR et en ACHETEUR
- Comptabilise les factures d'achat et de vente dans une comptabilité séparée
- Établit les déclarations fiscales

En l'absence de MANDATAIRE, le GERANT assume l'intégralité des rôles

Cas 37 — Les Sociétés en Participation (SEP)



Cas 37 — Impact sur la facturation électronique

Pré-remplissage TVA

Si la réforme ne va rien changer au fonctionnement des SEP du point de vue comptable et fiscal, le pré-remplissage ne va pas correspondre aux déclarations de TVA des différents acteurs MANDATAIRE, GÉRANT et SEP.

Logiciels de gestion

Les logiciels devront savoir isoler les factures émises par le MANDATAIRE représentant de la SEP, ainsi que les factures d'achat reçues par le GÉRANT pour le compte de la SEP, des factures d'achat pour son compte propre.

Obligation e-invoicing B2B

Dans une relation B2B, l'obligation de facture électronique est attribuée au MANDATAIRE : génération du e-invoicing, transmission des statuts d'encaissement et du e-reporting de paiement.

Acquisitions internationales

Dans le cadre d'acquisitions internationales, le GÉRANT devra les intégrer dans le e-reporting de transaction.

Cas 37 — Les Sociétés en Participation (SEP)



Cas 37 — Impact administratif TVA SI LA SEP est occulte

TVA déductible du GÉRANT

Sera augmentée de la TVA sur les achats de la SEP, alors que cette TVA apparaîtra sur les déclarations de TVA de la SEP.

TVA collectée du MANDATAIRE

Sera augmentée de la TVA sur les ventes de la SEP, alors que cette TVA apparaîtra sur les déclarations de TVA de la SEP.

Factures de vente — Options

- **Cas 1** : Le MANDATAIRE donne accès au GERANT à la PA-E pour les factures relatives à la SEP, ainsi que les statuts du cycle de vie et le e-reporting d'encaissement
- **Cas 2** : Le MANDATAIRE donne mandat au GERANT d'émettre les factures de la SEP et de gérer les statuts du cycle de vie et le e-reporting d'encaissement

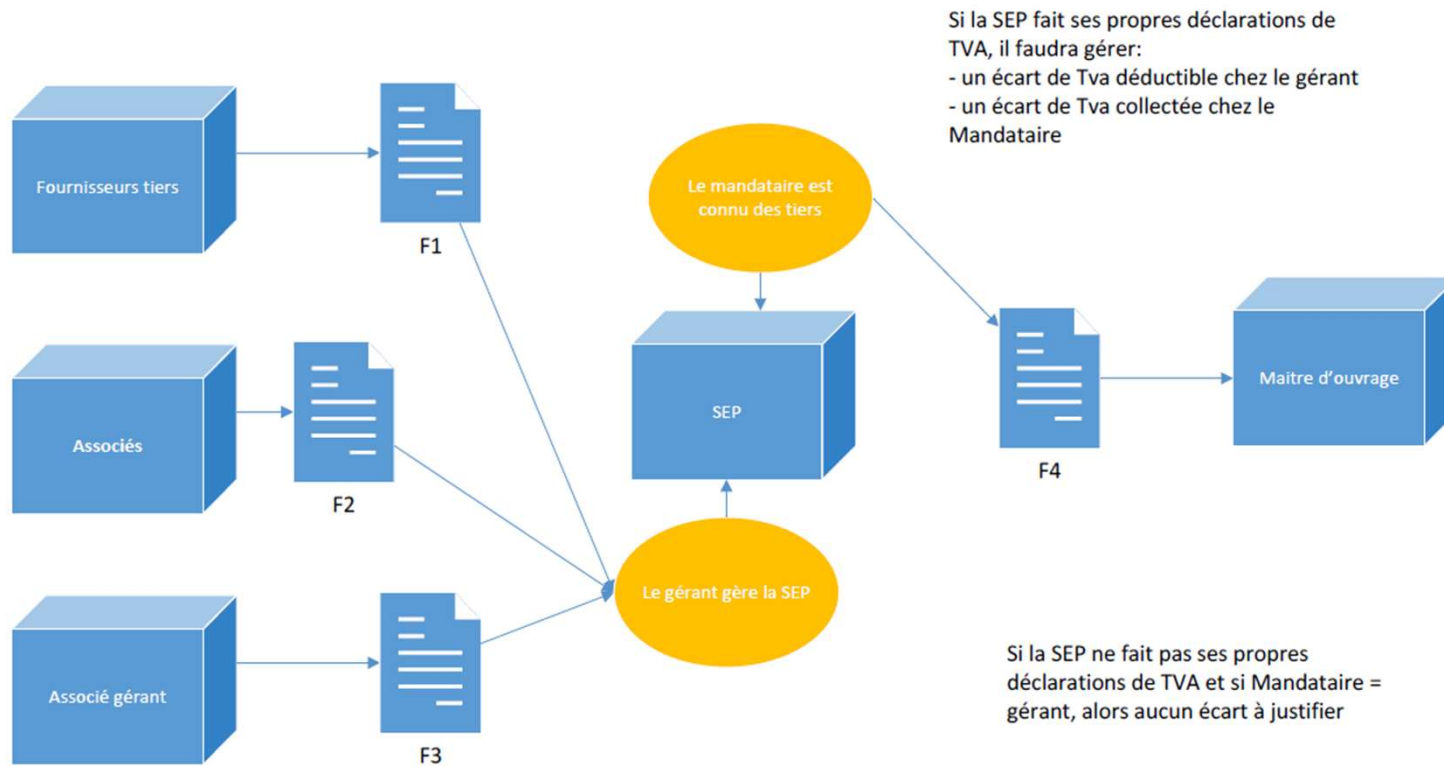
Factures d'achat — Le GÉRANT est l'ACHETEUR

- Une adresse de facturation électronique dédiée pour la réception



Cas 37 — Les Sociétés en Participation (SEP)

Cas 37 — Schéma des flux de la SEP si occulte



Si la SEP fait ses propres déclarations de TVA

Il faudra gérer un écart de TVA déductible chez le gérant et un écart de TVA collectée chez le Mandataire.

Si la SEP ne fait pas ses propres déclarations de TVA et MANDATAIRE = GERANT

Alors aucun écart à justifier.



Cas 37 — Les Sociétés en Participation (SEP)



Cas 37 — Points de vigilance

Comptabilité et fiscalité de la SEP

- Adresse de réception des factures dédiées, préservant le caractère éventuellement occulte de la SEP
- Référencer les chantiers / projets dans les factures électroniques : BT-11 (appel d'offre / lot) et BT-18-1 (référence du chantier)

TVA de la SEP — Option 1

Déclarations de TVA non dissociées chez le MANDATAIRE et chez le GÉRANT.

TVA de la SEP — Option 2 (recommandée)

Déclarations de TVA à part pour la SEP. Cette option implique un suivi des écarts chez le MANDATAIRE et le GÉRANT si la SEP est occulte.

- ✔ L'option 2 est recommandée pour une meilleure traçabilité fiscale et une conformité optimale avec les exigences de la réforme de la facturation électronique.



Midi Centre



Nous vous remercions pour
votre attention